



# PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le Préfet

Cergy-Pontoise, le 19 mai 2021,

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et messieurs les parlementaires

Madame la présidente du Conseil départemental

Mesdames et messieurs les maires du Val-d'Oise

**Objet : Covid-19 – Point de situation n°48,**

**P.J. : Arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant réglementation du port du masque dans le département du Val-d'Oise.**

Les mesures de freinage renforcées mise en œuvre depuis le 20 mars dans le Val-d'Oise, comme dans tout le territoire métropolitain, permettent une amélioration de la situation épidémiologique.

Ainsi, le taux d'incidence qui traduit le nombre de nouvelles contaminations rapporté à 100 000 habitants sur une période de 7 jours glissants poursuit une baisse régulière, s'établissant à ce jour à 252, le seuil de 400 conditionnant la levée des mesures de freinage ayant été franchi le 30 avril dernier. Le taux de positivité baisse également tout en demeurant également élevé à 7%. Le taux de reproduction du virus (R) qui était supérieur à 1 en mars, est aujourd'hui de 0,77 en Île-de-France.

Les criblages réalisés dans le Val-d'Oise indiquent cependant que les variants représentent la majorité des cas dépistés positifs à la Covid-19. Le variant britannique représente au 19 mai, près de 75% des cas positifs et les variants sud-africains et brésiliens, dont la plus grande dangerosité est avérée, augmentent quant à eux sensiblement passant au cours de ces dernières semaines de 4% à plus de 10%.

Ces indicateurs, notamment le taux d'incidence, placent toujours le Val-d'Oise parmi les départements où la situation est la plus préoccupante au niveau national. C'est la raison pour laquelle notre mobilisation collective ne doit pas fléchir, notamment parce que nous allons aborder une nouvelle étape de déconfinement et parce que cette évolution n'a pas encore produit l'intégralité des effets attendus sur le secteur hospitalier qui demeure en forte tension.

Le nombre de personnes hospitalisées baisse en effet sur un rythme lent. Le nombre de lits d'hospitalisation occupés par des patients atteints de la Covid-19, en Île-de-France, est de 5 658 à ce jour. Dans le Val-d'Oise, le nombre d'hospitalisation est de 526 lits occupés contre 637 à l'occasion du point de situation précédent. Le nombre de lits de réanimation occupés par des patients atteints de la Covid-19 est toujours très élevé et préoccupant. À ce jour, il atteint 1 200 en Île-de-France pour une capacité théorique de 1 160 lits. Dans le Val-d'Oise, au 19 mai, 61 lits de réanimation sont occupés pour une capacité théorique de 58 lits autorisés, soit encore 105 %.

Le nombre de décès demeure toujours en progression. Au cours des sept derniers jours, le nombre des décès liés à la Covid-19 dénombrés au sein des hôpitaux (24) est supérieur au nombre de lits de réanimation libérés (14). Au 19 mai, 1 966 personnes victimes de la Covid-19 sont ainsi décédées à l'hôpital depuis le début de la crise sanitaire dans le département.

En conséquence, cette situation épidémique implique, même si elle enregistre de véritables signes d'amélioration, de continuer à respecter scrupuleusement les gestes barrières, y compris dans la sphère privée. A l'aube d'une nouvelle phase de déconfinement et d'ouverture de certains établissements recevant du public, je sais pouvoir compter sur votre engagement dans cet objectif.

Dans ce contexte, la campagne de vaccination demeure soutenue. À ce jour, cette campagne a permis de vacciner 468 178 personnes dans le Val-d'Oise (339 458 personnes en première injection et 128 720 personnes en première et seconde injection).

La stratégie de vaccination mise en place depuis plusieurs semaines permet un taux de vaccination élevé et une excellente couverture vaccinale, de 78,8 % des personnes de plus de 80 ans, de 90,1 % des personnes de 75 à 79 ans, de 81,7 % des personnes de 70 à 74 ans, de 64,9 % de personnes de 65 à 69 ans. En outre, 89,8 % des personnes résidant dans un EHPAD ont bénéficié d'au moins une injection. Ces taux de vaccination des personnes les plus fragiles et les plus exposées sont les meilleurs d'Île-de-France et comptent toujours parmi les meilleurs de France.

L'augmentation régulière du nombre de vaccins disponibles permet d'intensifier cette campagne de vaccination dans l'ensemble des centres de vaccination du Val-d'Oise. Je vous rappelle à ce sujet que le site internet [www.vitemadose.covidtracker.fr](http://www.vitemadose.covidtracker.fr) permet de connaître toutes les disponibilités de vaccination et de prendre rendez-vous. A partir de la semaine prochaine, la disponibilité du vaccin Moderna en officine et chez les médecins devrait donner un nouvel élan à cette campagne de vaccination.

S'agissant de la situation au sein des établissements scolaires, je vous informe que les campagnes de dépistage se poursuivent dans les établissements. Ainsi, entre le 17 et le 19 mai, 326 élèves ont été dépistés positifs (185 dans le premier degré et 118 dans le second degré) ainsi que 23 enseignants. Ces dépistages permettent d'isoler rapidement et de prévenir de nouvelles contaminations. En conséquence, 512 classes du 1<sup>er</sup> degré et 259 divisions du second degré sont fermées pour raisons sanitaires.

En outre, le Président de la République a annoncé le 29 avril dernier, une stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de retrouver progressivement une vie la plus normale possible. Cette stratégie a fait l'objet de concertations avec les scientifiques, les forces politiques représentées au Parlement, les élus locaux, les partenaires sociaux et l'ensemble des secteurs professionnels concernés. Cette nouvelle étape est aujourd'hui possible grâce à une amélioration de la situation sanitaire et hospitalière, à laquelle les efforts de tous ont largement contribué, ainsi qu'aux progrès enregistrés dans la campagne vaccinale, qui devront se poursuivre dans les prochaines semaines pour sécuriser la maîtrise de l'épidémie.

Cette stratégie de réouverture est guidée par trois principes, permettant de répondre à l'attente légitime de nos concitoyens, tout en limitant les risques épidémiques : la progressivité pour éviter tout rebond épidémique, la prudence afin de minimiser les risques épidémiques attachés à la réouverture et la vigilance, individuelle et collective, parce que la réussite de la réouverture repose sur l'implication de chacun. L'objectif de retrouver une vie la plus normale possible suppose le respect par tous, pour un temps encore, des gestes barrières et des règles de prudence qu'ils ont su adopter depuis plus d'un an.

Dans ce contexte, le maintien d'un couvre-feu à l'échelle nationale demeure nécessaire pour accompagner les premières étapes du plan de réouverture. Afin de permettre la reprise des activités et l'allègement des mesures de contraintes dans les meilleures conditions, le couvre-feu est décalé à 21h dès le 19 mai. Si la situation sanitaire continue de s'améliorer, le couvre-feu sera porté à 23h entre le 9 et le 30 juin.

Aucune dérogation au couvre-feu n'est prévue pour les personnes qui assisteront à un évènement culturel, sportif ou qui se rendront dans un lieu de culte. Chacun devra regagner son lieu de résidence pour 21h à compter du 19 mai et pour 23h à partir du 9 juin.

À compter du 19 mai, la limitation des rassemblements dans l'espace public passe de six à dix personnes, et ce jusqu'au 30 juin. À partir de cette date, la limitation des rassemblements sera levée si la situation sanitaire le permet.

A ce sujet et pour répondre à de nombreuses questions reçues, je vous informe que la fête de la musique pourra se tenir le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, de limitation des rassemblements sur la voie publique et de couvre-feu. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles. Un protocole dédié est en cours de définition au niveau national permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires tout en limitant les regroupements. Selon les circonstances locales, des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête de la musique pourront être édictées.

Les cafés, bars et restaurants peuvent ouvrir leur terrasse uniquement pour accueillir leurs clients (assis) en respectant une jauge de 50% de la capacité habituelle ou une séparation entre les tables pour les terrasses de moins de 10 tables (paroi, paravent, etc...). Les tables sont limitées à 6 personnes. Pour les hôtels-restaurants, seuls les clients ayant une chambre peuvent se restaurer à l'intérieur de l'hôtel.

Les lieux de culte doivent continuer à organiser l'accueil des fidèles pour les cérémonies religieuses en respectant un emplacement sur trois et un positionnement en quinconce entre chaque rangée. Cette organisation doit désormais être mise en œuvre pour les cérémonies de mariage en mairie. En outre, une jauge de 50 personnes est autorisée pour les cérémonies funéraires en extérieur.

Dans le domaine culturel, les cinémas, les salles de spectacles (en configuration assise), les théâtres, les cirques non forains peuvent recevoir du public dans la limite d'une jauge de 35% de l'effectif autorisé et d'un plafond de 800 personnes par salle.

Les musées et monuments, les salles d'expositions culturelles temporaires peuvent ouvrir en respectant une jauge d'un visiteur pour 8 mètres carré. Les bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, peuvent également ouvrir. La jauge de 8 mètres carré par personne et l'obligation de distanciation entre les personnes en neutralisant un siège sur deux en configuration assise sont maintenus.

Les festivals de plein air debout demeurent non autorisés. Les festivals de plein air et éphémère en configuration assise peuvent être autorisés dans la limite de 35 % de l'effectif autorisé de l'établissement d'accueil ou d'un plafond de 1 000 personnes.

Les établissements d'enseignement de type conservatoires peuvent reprendre l'enseignement en présentiel pour tous les publics (professionnels, formations délivrant un diplôme professionnalisant, classes à horaires aménagés, série TST théâtre, musique et danse, 3e cycle, cycle de préparation à l'enseignement supérieur, etc.). Par contre s'agissant de la danse, il ne peut y avoir de reprise pour les majeurs, seuls les mineurs y sont autorisés.

S'agissant des activités sportives, il est désormais possible de pratiquer une activité sportive en extérieur (hors compétition) mais dans la limite de 10 personnes et sans pratiquer de sports de contact (football, rugby par ex.). En intérieur, la pratique d'une activité sportive n'est possible sans restriction que pour les publics « prioritaires » définis par décret (sportifs professionnels et de haut niveau, mineurs en activité scolaire, périscolaire et extrascolaires).

Pour les spectateurs, il convient en outre de distinguer entre les établissements sportifs de plein air et les établissements couverts. Pour les premiers (plein air), 35% de l'effectif est autorisé dans la limite d'un plafond de 1000 personnes, pour les seconds ce plafond est abaissé à 800 personnes.

Les magasins de vente, les commerces et centres commerciaux, peuvent également rouvrir à compter du 19 mai en respectant une jauge d'un client pour les commerces de moins de 8 mètres carré, ou d'un client pour 8 mètres carré pour tous les autres commerces, dans la limite de l'effectif autorisé. Cette jauge d'un client pour 8 mètres carré s'applique également pour les marchés couverts. Pour les marchés ouverts, la jauge est d'un client pour 4 mètres carré.

Demeurent fermés les discothèques, les salles polyvalentes ou à usages multiples en configuration debout, les salons et foires d'exposition, les salles de loisirs (bowlings, salles de jeux, escape game, etc), ainsi que les fêtes foraines.

Sur l'ensemble de ces mesures, je suis à votre disposition pour toutes difficultés que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez avoir l'écho et une adresse électronique dédiée demeure mise en place pour répondre à toutes vos questions ([pref-covid19@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-covid19@val-doise.gouv.fr)).

Concernant spécifiquement le Val-d'Oise, l'arrêté préfectoral réglementant le port du masque dans l'espace public des communes de plus de 5 000 habitants et celles appartenant à une aire urbaine de plus de 5 000 habitants, a été reconduit jusqu'au 9 juin. Vous le trouverez joint au présent courrier.

J'attire également votre attention sur le fait que depuis le 25 avril 2021, une mise en quarantaine de voyageurs en provenance de certains pays (Brésil, Argentine, Afrique du Sud, Chili, Inde, Turquie, Bangladesh, Sri Lanka, Pakistan, Népal, Émirats arabes unis, Qatar, Bahreïn, Colombie, Costa Rica et de l'Uruguay), ainsi que de la Guyane est organisée. Ce dispositif conduit à ce qu'à son arrivée sur le territoire métropolitain, le voyageur réalise obligatoirement un test antigénique. Il est ensuite placé à l'isolement s'il est positif ou en quarantaine pendant dix jours s'il est négatif, à son domicile, ou dans un lieu d'hébergement adapté à ses frais (hôtel ou assimilé), ou dans un lieu d'hébergement mis à disposition par l'administration (via la CTAI).

Le respect des mesures d'isolement ou de quarantaine est contrôlé systématiquement par les forces de sécurité intérieures. Si l'absence est constatée aux heures obligatoires de présence, il est dressé procès-verbal au nom et à l'adresse du contrevenant.

Depuis le 25 avril, 833 personnes ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'isolement ou de mise en quarantaine dans le Val-d'Oise. 499 de ces mesures sont encore en cours d'exécution.

Par ailleurs, s'agissant des mesures de soutien à l'économie, l'État et la Région ont mis en place, depuis le début de la crise sanitaire, un fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, particulièrement touchés par les conséquences économiques du Covid-19.

Au mois de mai, les règles d'indemnisation n'évolueront pas. En juin, juillet et août, les règles d'application du fonds de solidarité seront adaptées pour accompagner les entreprises pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole ou couvre-feu) ne seront pas totalement levées. Seront ainsi concernées :

- Les entreprises qui demeurent fermées administrativement. L'aide sera fixée à 20 % du chiffre d'affaires dans la limite de 200 000 euros pour chaque mois de fermeture,

- Les entreprises des secteurs du tourisme, hôtels, cafés et restaurants, événementiel, culture et sport (S1/S1bis) ayant bénéficiées du fonds de solidarité en mai. Le fonds de solidarité indemnise partiellement les pertes de chiffre d'affaires, à raison de :

- 40 % des pertes de CA en juin (dans la limite de 20 % du CA ou de 200 000 euros),
- 30 % des pertes de CA en juillet,
- 20 % des pertes de CA en août. Il sera accessible dès 10 % de pertes de CA. Il ne sera donc plus nécessaire de perdre 50 % de CA pour y accéder.

Concernant les actualités récentes du plan de relance, je vous annonçais à l'occasion du précédent point de situation, la réouverture le 3 mai du guichet "industrie du futur", nouvellement doté d'une enveloppe de 175 millions d'euros au niveau national. Ce dispositif a été précocement clos, le 12 mai au soir, dès lors qu'après 10 jours d'ouverture, plus de 1600 demandes pour un montant d'environ un milliard d'euros ont été déposées.

Concernant la campagne 2020 de ce même dispositif, une première série de lauréats a été annoncée début mai. Les 12 lauréats du Val-d'Oise bénéficieront d'1,1M€ de subvention accordée pour 2,8M€ d'investissement visant à soutenir la montée en gamme des entreprises industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies.

Concernant le volet cohésion, je vous annonce également que trois projets ont été retenus dans le Val-d'Oise pour la création et le développement de tiers-lieux destinés à favoriser l'accès à l'alimentation des ménages hébergés à l'hôtel, portés respectivement par ESPERER 95, la Croix Rouge Française et United, pour un montant subventionné global de 190k€ d'investissement et 570k€ en fonctionnement sur la période 2021-2022.

Concernant le volet écologie, le fonds friche porté par le ministère de la Transition Ecologique a permis d'abonder à hauteur de 8,6M€ notre département, soit 18% de l'enveloppe régionale - pour la réalisation de projets de recyclages fonciers et des opérations d'aménagement urbain visant la relocalisation d'activités ou la revitalisation des cœurs de villes et périphéries urbaines. Ce sont ainsi 4 projets qui sont soutenus sur le Val d'Oise, à savoir la reconversion de l'ancien hôpital de Gonesse (700k€ de subvention accordée pour un projet de 8,5M€), la reconquête du quartier de la gare de Goussainville (2,6M€ de subvention accordée pour un projet de 8M€), la reconversion du site de l'hôpital Adélaïde Hautval de Villiers-le-Bel (3,3M€ de subvention accordée pour un projet de 7,4M€) et le recyclage de la friche commerciale du Val d'Ezanville (2M€ de subvention accordée pour un projet de 5,5M€).

Je vous rappelle que les données sanitaires infra départementales – notamment au niveau communal – demeurent disponibles sur la plateforme « Géode » de Santé Publique France, accessible à l'adresse suivante : <https://geodes.santepubliquefrance.fr/>.

*Enchâtement,*

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN